Informations de base

1998/2003(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Perspectives financières 1999: adaptation aux conditions d'éxécution **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	19/01/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2085	1998-04-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/1998	Publication du document de base non-législatif	SEC(1998)0307	Résumé
30/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/1998	Vote en commission		
31/03/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0124/1998	
01/04/1998	Débat en plénière		
27/04/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/02/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2003(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/09596

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0124/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0074	31/03/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0204/1998 JO C 138 04.05.1998, p. 0138-0155	02/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1998)0307	25/02/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 1999/0105
JO L 039 12.02.1999, p. 0001

Perspectives financières 1999: adaptation aux conditions d'éxécution

1998/2003(ACI) - 02/04/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Bárbara DÜHRKOP DÜHRKOP (PSE, E) sur l'adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution pour 1999, le Parlement européen rappelle que la proposition de la Commission vise à budgétiser des crédits inutilisés lors des exercices précédents. Le Parlement européen reprend à son compte la proposition de la Commission à savoir de relever de 1433 MECUS le plafond de la sous-rubrique des Fonds structurels (en crédits d'engagement) ainsi que de 101 MECUS la sous-rubrique Fonds de cohésion. En revanche, le Parlement européen ne se rallie pas à la proposition de la Commission de ne pas toucher aux crédits de paiement et envisage parallèlement à la hausse du plafond des crédits d'engagement, une hausse du plafond des crédits de paiement de 300 MECUS. Le Conseil devra donner son aval à cette proposition. Dans le cas contraire, un trilogue sera à nouveau convoqué en temps utile pour parvenir à une nouvelle décision.

Perspectives financières 1999: adaptation aux conditions d'éxécution

1998/2003(ACI) - 25/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer de transférer sur l'exercice budgétaire 1999 des dotations non utilisées des exercices précédents relatives aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion. CONTENU : L'Accord interinstitutionnel du 29.10.1993 qui lie le Parlement européen, le Conseil et la Commission prévoit la possibilité de procéder à une adaptation des perspectives financières aux conditions d'exécution. L'année 1999 étant la dernière année des perspectives financières actuelles avant la prochaine programmation financière de la Communauté (AGENDA 2000), la Commission a établi un relevé des crédits non exécutés pour les rubriques Fonds structurels et Fonds de cohésion des budgets des années antérieures. Ce relevé a démontré qu'un nombre non négligeable de crédits n'a pu être utilisé en temps utile, dû principalement à un retard cumulé dans l'exécution des crédits des Fonds structurels pendant la période 1994-1997. Les montants des crédits non exécutés ainsi répertoriés s'élèvent respectivement à : - 1.433 Mécus pour la sous-rubrique "Fonds structurels" et - 101 Mécus pour la sous-rubrique "Fonds de cohésion". Conformément à l'Accord interinstitutionnel de 1993, la Commission propose maintenant de transférer ces sommes sur le budget 1999. Sur le plan des crédits de paiement, la Commission ne propose pas, en revanche, de relèvement du plafond actuel, jugeant que ce plafond devrait s'avérer suffisant pour couvrir les besoins nécessaires et observant, par là même, les objectifs de rigueur budgétaire.